



Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRÊTE DU MAIRE N° 2026-113

Considérant la demande en date du 2 septembre 2026 par laquelle la Société DEGRUEL
Demeurant 2 Chemin Bujarret ,42400 Saint-Chamond
représentée par Madame Alexia DEVEDEUX
demande l'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET POUR LA
CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7
janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance
des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation

Pour les besoins du chantier, le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande
et à occuper le domaine public :

Gravillonnage

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : interdiction de circuler et de stationner

Afin d'effectuer les travaux, la circulation sera interdite Rue du Pinay. Une déviation sera
mise en place via la route de la Gimond.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route
et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire)
Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire.

Article 4 : Implantation ouverture de chantier

L'ouverture de chantier est fixée du 07/09/2026 au 14/09/26.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-
à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses
travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la Société DEGRUEL – SAINT- CHAMOND
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 03 septembre 2026

JeanMarc CHOMAT

1^{er} adjoint

